Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D095-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2026 a été adopté à l' unanimité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D095-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL–2026–095**

OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, CÉDÉ PAR MONSIEUR JUILLA Bernard.

Cette délibération modifie et complète les délibérations n°2024-D024 du 29/09/2024 et n°2025-D009 du 13/03/2025.

Monsieur le Maire ;
INFORME que monsieur JULIA Bernard nous a saisi afin de proposer de céder à la commune de deux parcelles référencées N°538 et 537 représentants respectivement 14 et 5 centiares
RAPPELLE que par délibération en date du 20/09/24 le conseil municipal à décider d'intégrer une portion de terrain dans le domaine public communal cédée par monsieur JUILLA et en contrepartie le département devait céder à monsieur JULIA un délaissé de voirie
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241/1 à L2241-7;
VU le document d'arpentage établi le 11/01/2024 par Mr Julien PASTOR géomètre experts représentant le cabinet GEOPOLE

CONSIDÉRANT que le département n'a pas donné de suite à la cession envisagée.
CONSIDÉRANT la délibération du 13/03/2025 précisant que le réseau pluvial a été construit par les services de la commune sur l'emprise de la parcelle appartenant à Monsieur JULIA
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

DECIDE,

Article 1 :
D'approuver l'acquisition des parcelles référencées section C portant les numéros 538 et 537 représentants respectivement 14 et 5 centiares au prix global de 500€ ;

Article 2 :
De dire que l'ensemble des frais d'acquisition, d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire soient à la charge de la commune.Ils seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 :
D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte, documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D095-DE

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean–Pierre KERIVEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D095-DE

Commune :
FORMIGUERES (062)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 612 V
Document vérifié et numéroté le 22/01/2024
A CDIF
Par Patrick MOUREY
Inspecteur
Signé

PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex 9
Téléphone : 0468664132
Fax : 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ————, le ————

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/01/2024
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par PASTOR (2)

Réf. : D.23252
Le 11/01/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une empreinte (plan rénové par mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

